



Commission Sports

Cahier des charges

« Organisation Cross d'entraînement »



BERTRAND Jérôme Président délégué
Aux sports et techniques sportives

- Art.1 : Il est organisé chaque année des cross d'entraînement permettant aux participants de se préparer au cross départemental des sapeurs pompiers de l'Ain.
- Art.2 : L'Amicale organisatrice soumet, par courrier, sa candidature à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain qui transmettra au président délégué « aux sports et techniques sportives » avant le 01 octobre pour valider la date de la manifestation (entre novembre et février).
- Art.3 : Le cross est ouvert à tous les jeunes sapeurs-pompiers, sapeurs-pompiers actifs à jour de leur visite médicale d'aptitude ou retraités adhérents à l'UDSP01, aux PATS (fournir un certificat d'aptitude au sport) ou tous autres concurrents des unions de sapeurs pompiers des départements limitrophes. Il peut être également ouvert à toutes autres associations sportives, les participants et l'assurance restants à la charge exclusive de l'organisateur.
- Art.4 : Il comprend des épreuves féminines et masculines pour chaque catégorie. Afin de faciliter l'organisation, certaines courses peuvent comprendre plusieurs catégories. (exemple Vétéran 1 et seniors).
- Art.5 : L'organisateur déclare la manifestation auprès du secrétariat de l'UDSP01 afin de souscrire une assurance pour les participants, les bénévoles et toutes les structures utilisées pour le bon déroulement des épreuves.
- Art.6 : L'organisateur a la charge de solliciter les divers services utiles à l'organisation et à la mise en place de la compétition (mairie, services techniques, gendarmerie, ONF, société de chasse, particuliers...)
- Art.7 : L'organisateur doit gérer les inscriptions à l'avance pour les sections de jeunes sapeurs pompiers et sur place pour les individuels.
- Art.8 : Le site retenu devra disposer des éléments suivants :
 1. Parkings ou aires de stationnement des véhicules d'une capacité de 20 à 30 voitures et d'au moins 1 bus (à proximité)
 2. Vestiaires filles et garçons, si possible
 3. Sanitaires, si possible
 4. Sonorisation couvrant ligne de départ et arrivée et proclamation des résultats
- Art.9 :
Le parcours :
 Il convient de réaliser, si possibilité, plusieurs boucles en fonction des distances (au minimum 2 boucles). Le tracé doit éviter les croisements type « boucle en huit » afin d'éviter toutes erreurs d'aiguillage. Des sapeurs-pompiers assurant la surveillance devront être sur le parcours aux endroits stratégiques (traversée de routes, croisements, fossés, tout endroit qui le nécessite).
 Le parcours devra majoritairement être plat et ne devra pas comporter plus de 20% de passage accidenté à forte dénivelé. Les pentes supérieures à 10% sont à éviter.

Une aire de départ et d'arrivée suffisamment proportionnée aux nombres de participant. La ligne de départ devra avoir un minimum de distance en ligne droite pour permettre la dispersion correcte et sans encombre des concurrents. Par ailleurs, il est nécessaire d'éviter les routes bitumées et les champs labourés. L'organisateur doit veiller à sécuriser les parties « accidentogènes » (ornières, passage sur cailloux instables, protection des arbres et chiffons de couleurs sur les branches pendantes, peinture sur les roches au sol. Du matériel de communication doit être mis à disposition des jalonneurs sur le parcours pour signaler tout incident.

Aire de départ : ligne droite de 20 mètres minimum

Aire d'arrivée : 1 couloir signalé de 15 mètres minimum sur 1m50 de large

Fléchage : Un dispositif de fléchage routier doit être mis en place pour permettre aux sportifs d'arriver facilement sur le site.

Plan : Un plan de masse du site devra être affiché, visible à l'entrée du site. Les tracés, les distances et les horaires des différentes courses feront également l'objet d'un affichage à proximité de la zone de départ.

- Art.10 : L'organisateur devra mettre en place un accueil afin de distribuer les dossards de couleurs différentes (à la charge de l'organisateur) en fonction des catégories. Celui-ci est obligatoire sur la ligne de départ pour les participants, visible et épinglé sur le torse.
- Art.11 : L'Amicale organisatrice devra mettre en place une collation adaptée pour la fin de chaque course afin de permettre aux participants de se restaurer.
- Art.12 : L'organisateur à la charge, s'il le souhaite, d'installer une buvette ou et une restauration rapide via l'amicale concernée. Elle devra préalablement faire une demande d'autorisation d'ouverture de buvette auprès de la Mairie. Sur un site sportif, la demande devra être faite par le secrétariat de l'UDSP de l'Ain.
- Art.13 : L'organisateur devra remettre une coupe ou une médaille aux 3 premiers de chaque catégorie jeunes sapeurs-pompiers. Pour les autres catégories, un lot ou une récompense peut être distribué.
- Art.14 : Au plus tard une semaine après l'épreuve, l'organisateur devra transmettre au secrétariat de l'UDSP01 les classements par catégorie pour diffusion aux sections de jeunes sapeurs-pompiers et aux amicales adhérentes. Un compte rendu succinct accompagné de photos sera également remis au secrétariat de l'UDSP.



ANNEXE 1

Les distances devront être inférieures ou égales aux distances du cross départemental rappelées ci-dessous :

BENJAMINS (H.F.) MINIMES F.	2 300 m
MINIMES H. et CADETTES	3 200 m
FEMINIMES JUNIORS SENIORS VETERANS CADETS	5 000 m
JUNIORS H.et VETERANS 2 H.	7 000 m
VETERANS 1 H.	10 000 m
SENIORS H..	11 000 m





INSCRIPTION CROSS D'ENTRAINEMENT

DU.....à.....

CENTRE de

SECTION JSP de.....

Nom du Responsable.....Tel. :

CATEGORIE.....

NOM PRENOM	Date de naissance	Date d'entrée au Corps	Date visite médicale

Fait à.....le.....

Signature chef de centre ou Président de la section

A renvoyer 8 jours avant l'épreuve
Au centre organisateur